



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240619-DB20240625-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 12 juin 2024

Séance Publique du
Mercredi 19 juin 2024

VILLAGE DE PEN PALUD – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Christine LE NORMAND à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Claude ORVOINE, Laëtitia LAFFONT à Armelle GEGOUSSE, Emmanuelle TROCADERO à Michel LE MESTRALLAN, Marie-Hélène HUCHET à Annie VERDES.

Secrétaire de séance : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL.

Présents : 27
Pouvoirs : 06
Absent : 00

n°25

VILLAGE DE PEN PALUD – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La propriétaire de la parcelle ED 10, dans le cadre de la reconstruction de sa maison après sinistre, a proposé un échange permettant de redessiner la parcelle au sud et de libérer l'empiètement sur la voirie et en partie ouest. La ville céderait une partie de l'espace aujourd'hui public tout en maintenant une largeur de domaine public de 5,40 minimum permettant les sorties de propriétés riveraines.

Ce reliquat d'espace public représente 13 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété et la largeur de voirie permet les manœuvres des riverains. Ce terrain est classé en zone Ubm au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

La désaffectation matérielle a été mise en place à compter du 11 avril 2024. Un des riverains s'est manifesté et demande une largeur de 5.70 m. les côtes ont été reprises et la largeur minimum est de 5,70m.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-21, L.1311-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 25 mars 2024 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public ;

Vu la matérialisation de la désaffectation à compter du 11 avril 2024 ;

Vu le certificat du maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 5 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la désaffectation du domaine public correspond aux observations des riverains : 5,70 mètres de largeur ;

Considérant que la partie du domaine public matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

